

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement Cours Henri de Lapeyrouse

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Lezichape, d'occuper le domaine public Cours Henri de Lapeyrouse pour permettre le stationnement d'un camion toupie avec pompe.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise Lezichape est autorisée à occuper le domaine public Cours Henri de Lapeyrouse pour le stationnement d'un camion toupie avec pompe le 26 mai 2025 de 08h00 à 14h00.

**Article 2 :**

Pour permettre le stationnement d'un camion toupie avec pompe pour couler une chappe liquide au droit du N°53 Cours Henri de Lapeyrouse, exécuté par l'entreprise Lezichape, les travaux sont soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3 :** Circulation :

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.

**Article 4 :** Stationnement

- Pour permettre la libre circulation des véhicules, le stationnement Cours Henri de Lapeyrouse entre la rue Guynemer et l'avenue Wilson sera interdit

**Article 5 :** Circulation des piétons

- L'entreprise Lezichape mettra en place une signalisation invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face au droit des deux passages piétons implantés Cours Henri de Lapeyrouse de part et d'autre des travaux.

**Article 6 :**

Les services techniques se chargeront de livrer 5 barrières le vendredi 23 mai 2025.

**Article 7 :** L'entreprise Lezichape se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 8 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 9 :**

L'entreprise Lezichape rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Lezichape et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 11 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 mai 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA